INITIALES DU MAIRE
498
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 NOVEMBRE 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 10 novembre 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Approbation des comptes à payer;

5- Adoption de projet de règlements;

6- Avis de motion de règlements :

   a) Avis de motion du règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection;

   b) Avis de motion du règlement numéro 1489-15 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition;

7- Adoption de règlements :

   a) Adoption du règlement numéro 1008-01-15 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées;

   b) Adoption du règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306;

   c) Adoption du règlement numéro 1487-15 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin d'ajouter des mécanismes de contrôle;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

499

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8- Contrats et ententes :

a) Autorisation à l'Union des municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2015-2016;

b) Octroi de contrat – Fusion des bases de données – Achat d'options supplémentaires – Acceo Solutions Inc.;

c) Entente relative au déneigement et déglaçage – Route 209 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – Reconduction;

d) Autorisation de signature – Cessions de droits de passage pour un sentier de motoneige – Club motoneigistes «Les Rayons d'Argent»;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Fourniture et livraison d'un camion 10 roues à benne basculante – 2015TP21;

b) Soumissions – Fourniture de deux pompes auxiliaires sur roues – 2015TP20;

c) Soumissions – Réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement – 2015TP02 – Renouvellement;

d) Soumissions – Réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton – 2015TP03 – Renouvellement;

e) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2015TP04 – Renouvellement;

f) Soumissions – Marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements – 2015TP05 – Renouvellement;

g) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2015TP06 – Renouvellement;

h) Soumissions – Fourniture de services professionnels pour le développement d'une banque d'information multifonctionnelle et développement /acquisition d'un CMS – 2015COM0901– Rejet;

i) Soumissions – Construction d'un chapiteau au parc du centre culturel Denis-Lord - Phase I (dalle radier sur sol et travaux connexes) – 2015GÉ05-3;

10- Mandats :

a) Mandat de services professionnels – Révision des districts électoraux;

b) Mandat – Services juridiques – Demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec;

c) Mandat – Services juridiques – Requête introductive d'instance – Cour supérieure;

INITIALES DU MAIRE

500

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11- Dossier juridique :

a) Autorisation de règlement hors Cour – Demande d'honoraires supplémentaires Les Services EXP inc.;

12- Ressources humaines :

a) Autorisation de signature – Convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Constant;

b) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 5 – Convention collective des employés manuels;

c) Régime de retraite – Augmentation des cotisations salariales – Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

d) Probation au poste de directrice générale;

13- Gestion interne :

a) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie Fus. pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009;

b) Rapport du maire sur la situation financière;

c) Nominations – Comité consultatif d'urbanisme – Membres du Conseil;

d) Nominations et modifications – Comité de gestion – Fondation Rues Principales;

e) Programme de distribution équitable de végétaux – Démarche de revitalisation;

f) Autorisations de dépenses;

g) Nomination – Secrétaire du Conseil local du patrimoine;

14- Gestion externe :

a) Approbation de la grille tarifaire 2016 – Conseil intermunicipal de Transport Roussillon;

b) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;

c) Aide financière – Arts Visuels Roussillon;

d) Aide financière - La Guignolée;

e) Aide financière – Opération Nez rouge;

15- Demande de la Ville :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
501
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

16- Recommandation de la Ville :

a) Position de la Ville – Reconnaissance de l'organisme «Club de patinage de vitesse de Saint-Constant»;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogations mineures :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00096 – 771, rang Saint-Pierre Nord;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00098 – Lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec – Rue du Grenadier;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00099 – 257, rue Létourneau;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2015-00104 – 81, rue Sainte-Marie;

20- Demandes de PIIA :

a) Demande de PIIA numéro 2015-00090 – Groupe Immobilier Jad 2020 – Habitations unifamiliales en rangée – Terre 235 phase 2 – Rue du Grenadier;

b) Demande de PIIA numéro 2015-00102 - Au Tournant de la Gare – Héritage Roussillon phase 3 – Rue Rouvière;

c) Demande de PIIA numéro 2015-00103 – 136, rue Saint-Pierre;

d) Demande de PIIA numéro 2015-00106 – 81, rue Sainte-Marie;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée pour souligner le Jour du Souvenir.

463-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

6-c) Avis de motion du règlement numéro 1011A-15 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections;

INITIALES DU MAIRE

502

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 3 novembre 2015.

464-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 octobre et du 3 novembre 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

465-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois d'octobre 2015 se chiffrant à 264 202,43 $ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 28 octobre 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 212 188,01 $ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 52 014,42 $.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
503
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1488-15

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1488-15 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à une élection.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1489-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1489-15 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011A-15

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1011A-15 modifiant le règlement numéro 1011-03 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

466-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 3 novembre 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

504

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-15 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, tel que présenté.

467-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 août 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1484-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin de créer la classe d'usage «Culture à des fins médicales contrôlées» en l'ajoutant à la liste des classes d'usages autorisées dans le groupe rural – RU et d'autoriser cette classe d'usage dans la zone RU-306, tel que présenté.

468-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1487-15

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 octobre 2015, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
505
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1487-15 modifiant le règlement numéro 1295-09 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin d'ajouter des mécanismes de contrôle, tel que présenté.

CONTRATS ET ENTENTES :

469-15 AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2015-2016

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc, pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris de machine	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurances

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi, par l'Union des Municipalités du Québec, des contrats pour l'achat des diverses polices du portefeuille d'assurances de dommages de la Ville aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc, pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016, pour une prime de 65 010 $, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme Fidema Groupe conseils Inc, le 28 septembre 2015.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser également le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances biens et responsabilité civile lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens 17 708 $

INITIALES DU MAIRE
506
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Assurance responsabilité civile 55 265 $

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

470-15 OCTROI DE CONTRAT – FUSION DES BASES DE DONNÉES – ACHAT D'OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES – ACCEO SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la firme Acceo Solutions Inc. pour des travaux de fusion des bases de données dans le cadre du projet de carte unique pour les citoyens de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été accordé pour un montant de 21 677,10 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les contrats, dont l'objet, découlent de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, les logiciels et progiciels existants font parties des exceptions prévues par la loi et les règlements relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission prévoyait deux options qui n'ont pas été retenues lors de l'octroi initial dudit contrat;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces deux options est nécessaire en raison de la complexité des systèmes et de l'échéancier;

CONSIDÉRANT que les deux options nécessaires sont les suivantes :

- Chargement des relations familles;
- Fusion des dossiers en double.

CONSIDÉRANT que le coût total de l'ajout de ces deux options est de 6 984,73 $, incluant les taxes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition des deux options supplémentaires, soit le chargement des relations familles et la fusion des dossiers en double, à Acceo Solutions Inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés à l'avenant au contrat numéro P7-42160-2015-1-C daté du 26 octobre 2015 et pour un montant de 6 984,73 $, incluant les taxes.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

507

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

471-15 ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE – ROUTE 209 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - RECONDUCTION

CONSIDÉRANT l'entente relative au déneigement et déglaçage de la route 209 entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant signée le 13 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'entente originale couvrait la saison hivernale 2014-2015 et pouvait être reconduite automatiquement pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, avec l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec informait la Ville, dans une lettre datée du 24 septembre 2015, du renouvellement du contrat par tacite reconduction pour la saison 2015-2016 aux mêmes conditions.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconduire le protocole d'entente entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Saint-Constant concernant le déneigement, le déglaçage et la fourniture des matériaux prévus de la route 209 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant pour la saison hivernale 2015-2016, et ce, aux prix offerts par le ministère des Transports du Québec soit, 84 367,91 $ pour le contrat d'entretien, de déneigement et de déglaçage ainsi que le prix de 75,80 $ la tonne métrique pour le sel.

472-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIONS DE DROITS DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE – CLUB MOTONEIGISTES "LES RAYONS D'ARGENT"

CONSIDÉRANT que le Club de motoneigistes « Les Rayons d'Argent » présente une demande, à l'effet de pouvoir circuler à quatre (4) endroits, en motoneige, sur le territoire de la ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les membres du Club de motoneigistes « Les Rayons d'Argent » désirent dans un premier temps circuler sur l'accotement du nouveau viaduc de l'autoroute 30 surplombant le rang Saint-Régis Sud ainsi que sur la traverse de la Montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT qu'ils désirent également circuler sur la Montée Fyfe, incluant la traverse du Rang Saint-Pierre Nord.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande présentée par le Club de Motoneigistes «Les Rayons d'argent» sauf en ce qui a trait au viaduc de l'autoroute 30 (rang Saint-Régis Sud) puisque la municipalité n'a pas l'autorité à l'égard de cet emplacement. Les membres seront donc autorisés à traverser en motoneige la Montée Saint-Régis et à circuler sur la Montée Fyfe incluant la traverse du Rang Saint-Pierre Nord, conformément aux documents joint en annexe 1 des présente pour en faire partie intégrante, et ce, pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 1er avril 2020.

INITIALES DU MAIRE
508
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile afin de donner plein effet à la présente.

SOUMISSIONS :

473-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES À BENNE BASCULANTE – 2015TP21

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues à benne basculante;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUMISIONNAIRE	MONTANT ($) (taxes incluses)
Globocam Rive-Sud s.e.c.	200 850,98 $

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante, au seul soumissionnaire conforme, soit Globocam Rive-Sud s.e.c. aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP21 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 200 850,98 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

474-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE DEUX POMPES AUXILIAIRES SUR ROUES – 2015TP20

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture de deux pompes auxiliaires sur roues;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
509
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Équipement Robert Inc.	105 949,37 $
Location Hewitt Inc.	125 749,31 $

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Équipement Robert Inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de deux pompes auxiliaires sur roues, au seul soumissionnaire conforme, soit Location Hewitt Inc., au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP20 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 125 749,31 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

475-15 SOUMISSIONS – RÉPARATIONS DE GAZON ENDOMMAGÉ SUITE AUX BRIS D'AQUEDUC, TRAVAUX DE SERVICES LATÉRAUX ET DÉNEIGEMENT – 2015TP02 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 192-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour les réparations de gazon endommagé suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement pour l'année 2015 à la compagnie Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc. au montant de 25 420,98 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP02 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

INITIALES DU MAIRE

510

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les réparations de gazon suite aux bris d'aqueduc, travaux de services latéraux et déneigement, pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie Terrassement Technique Sylvain Labrecque Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour 2016 est de 25 420,98 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-415-00-521 (6 000 $) et 02-413-00-526 (20 000 $).

476-15 SOUMISSIONS – RÉFECTION DE SECTIONS DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON – 2015TP03 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 193-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2015, à la compagnie Construction G3 Inc., au montant de 32 055,03 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP03 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que Construction G3 Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
511
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De décréter des travaux de réfection de trottoirs et de bordure de béton.

De renouveler le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie Construction G3 Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour 2016 est de 32 974, 83 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

477-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – 2015TP04 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 194-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2015, à la compagnie 9030-5814 Québec Inc., au montant de 12 951,00 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP04 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP04 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que 9030-5814 Québec Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie 9030-5814 Québec Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP04 et à la soumission retenue.

INITIALES DU MAIRE

5 1 2

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 13 490,42 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisqu'il a un lien de parenté avec un membre du fournisseur. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

478-15 SOUMISSIONS – MARQUAGE SUR LES ROUTES, LES PISTES CYCLABLES ET LES STATIONNEMENTS – 2015TP05 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 139-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements de la Ville, pour l'année 2015, à la compagnie Marquage Signalisation Inc., au montant de 68 349,91 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP05 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP05 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que Marquage Signalisation Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le marquage sur les routes, les pistes cyclables et les stationnements, avec une peinture à base d'eau au latex, pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie Marquage Signalisation Inc., aux prix unitaires et au taux horaire soumissionnés, le tout aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 251,52 $, incluant les taxes.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
513
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

479-15 SOUMISSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAYAGE DE RUES – 2015TP06 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 195-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2015, à la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.), au montant de 33 112,80 $, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP06 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP06 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.) était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2016, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016, auprès de la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.), et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 33 775,06 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-514.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

480-15 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE BANQUE D'INFORMATION MULTIFONCTIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT/ACQUISITION D'UN CMS – 2015COM0901 – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour le développement d'une banque d'information multifonctionnelle et développement/acquisition d'un CMS;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné est beaucoup plus élevé qu'anticipé et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni la aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2015COM0901 pour la fourniture de services professionnels pour le développement d'une banque d'information multifonctionnelle et développement/acquisition d'un CMS.

481-15 SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN CHAPITEAU AU PARC DU CENTRE CULTUREL DENIS-LORD - PHASE I (DALLE RADIER SUR SOL ET TRAVAUX CONNEXES) – 2015GÉ05-3

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la construction d'une dalle de béton au centre Denis-Lord pour le futur chapiteau;

CONSIDÉRANT que quatorze (14) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Trempro Construction Inc.	126 159,96 $
Axe Construction Inc.	136 299,51 $
Congeres inc.	150 000,00 $
Polyval Construction Inc.	169 289,19 $
Excavation E.S.M Inc.	171 945,11 $
Les Constructions B.Martel Inc.	185 569,65 $
Les Entreprises de Construction Ventec Inc.	192 123,23 $
Constructions Jacques Théorêt Inc.	192 376,17 $
Coffrage Alliance Ltée	194 307,75 $

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
515
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Les Pavages Chenail Inc.	197 039,40 $
Environnement Routier NRJ Inc.	205 575,30 $
Baja Construction Inc.	207 282,67 $
Entrepreneurs de Construction Concordia Inc.	227 551,70 $
Construction & Expertise PG	327 796,77 $

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une dalle de béton pour le futur chapiteau.

D'octroyer le contrat pour la construction d'un chapiteau au parc du centre culturel Denis-Lord phase I (dalle radier sur sol et travaux connexes) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Trempro Construction Inc., au prix forfaitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015GÉ05-3 préparé par la firme Vincent Leclerc Architecte Inc. et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 126 159,96 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de la Division du génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1486-15 décrétant une dépense de 1 512 815 $ et un emprunt de 1 512 815 $ pour des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au parc Multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. (poste budgétaire 23-486-10-392)

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

MANDATS :

482-15 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Innovision + pour la fourniture de services pour la révision des districts électoraux, le tout aux conditions de leur offre de services datée du 27 août 2015 et aux taux unitaires soumis, pour des honoraires approximatifs de 13 592,46 $, plus les taxes applicables.

INITIALES DU MAIRE

516

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, pour l'année 2015, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419 (2 760 $).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-418.

483-15 MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme LeChasseur, avocats, pour un taux horaire maximal de 290 $ afin de représenter la responsable de l'accès à l'information et la Ville de Saint-Constant dans le dossier de demande de révision numéro 1012111 à la Commission d'accès à l'information.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

484-15 MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE – COUR SUPÉRIEURE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Poupart & Poupart, avocats, pour un taux horaire maximal de 290 $ afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure du district de Longueuil numéro 505-17-008472-153.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2016 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
517
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Thierry Maheu déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire pour une question de lien d'amitié avec un employé de la firme. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

485-15 AUTORISATION DE RÈGLEMENT HORS COUR – DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES LES SERVICES EXP INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le règlement complet et final du litige opposant Les Services EXP inc. à la Ville de Saint-Constant relativement à une demande d'honoraires supplémentaires dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Saint-Pierre, et ce, pour la somme de 30 000 $, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire dont un document de reçu-quittance et transaction.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 30 000 $ du poste budgétaire 02-330-00-443 «Contrat de déneigement des rues» au poste budgétaire 23-022-08-392 «Rue Saint-Pierre».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-392.

Monsieur le conseiller Thierry Maheu s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

RESSOURCES HUMAINES :

486-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail, entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Constant.

INITIALES DU MAIRE
518
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2014 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2015, selon les termes de son article 26.

487-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 5 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2566 (employés manuels).

Cette lettre a pour objet de prévoir que les employés Danny Beaudin, Jacques Parent, Steve Tremblay, Francis Drolet, Benoit Caron et Martin Bouffard, assignés en affectation temporaire cessent de cumuler des journées à compter du 2 novembre 2015 pour une période indéterminée.

488-15 RÉGIME DE RETRAITE – AUGMENTATION DES COTISATIONS SALARIALES – LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15)* le 5 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Saint-Constant de modifier les règles de financement de son régime de retraite pour les services futurs à compter du 1er janvier 2014 et de constituer un fonds de stabilisation (aucune restructuration requise pour le service passé);

CONSIDÉRANT la décision du Comité de retraite d'entamer le processus de négociation avec les groupes d'employés syndiqués et non syndiqués afin de s'entendre sur les nouvelles règles de financement du régime de retraite à compter du 1er février 2015;

CONSIDÉRANT l'accord des groupes d'employés syndiqués et non syndiqués à augmenter les cotisations salariales versées au régime de retraite de 0,75 % à compter du 1er janvier 2016 suite à la recommandation du Comité de retraite.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la proposition des représentants du Comité de retraite, entérinée par les groupes d'employés syndiqués et non syndiqués, à l'effet d'augmenter les cotisations salariales employés/employeur versées au régime de retraite de 0,75 %, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

519

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

489-15 PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que suivant le contrat de travail intervenu entre la Ville de Saint-Constant et madame Nancy Trottier, cette dernière était à l'essai au poste de directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence pour une période de 6 mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Nancy Trottier à titre de directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence, s'est terminée le ou vers le 20 octobre 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias :

Que madame Nancy Trottier soit reconnue employée régulière au poste de directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence de la Ville de Saint-Constant, aux conditions prévues au contrat de travail conclu entre les parties et au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

Le vote est demandé. La résolution est adoptée à la majorité.

ONT VOTÉ POUR :	ONT VOTÉ CONTRE :
Monsieur David Lemelin	Madame Louise Savignac
Monsieur André Camirand	Monsieur Mario Perron
Monsieur Gilles Lapierre	
Madame Chantale Boudrias	
Monsieur Thierry Maheu	
Monsieur Mario Arsenault	

GESTION INTERNE :

490-15 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/ SAINTE-JULIE FUS. POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2008 AU 1ER DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-111 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 61 705,00 $ représentant 9,49 % de la valeur totale du fonds;

INITIALES DU MAIRE

520

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 56 792,33 $ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2008 au 1er décembre 2009.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

491-15 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la municipalité.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du rapport sur la situation financière de la municipalité, tel que préparé par le maire, monsieur Jean-Claude Boyer.

Que le texte du rapport du maire soit publié dans le bulletin d'information municipal «Ma Ville» et distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

Monsieur le maire dépose également :

- la liste faisant état de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité;
- la liste décrivant tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

492-15 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 800-92 amendant le règlement numéro 714-89 relatif la création d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit que ledit comité est formé, entre autres, de deux (2) membres du Conseil, soit un président, un vice-président ainsi qu'un substitut et de cinq (5) personnes résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le mandat du président et du vice-président dudit Comité prendront fin le 8 décembre 2015.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant:

INITIALES DU MAIRE
522
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Membres du Conseil :

- Monsieur Thierry Maheu, à titre de président;
- Monsieur Mario Perron, à titre de vice-président;

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de deux (2) ans, soit du 8 décembre 2015 au 8 décembre 2017.

Les présentes nominations demeurent cependant conditionnelles à ce que les membres du Conseil conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.

493-15 NOMINATIONS ET MODIFICATIONS – COMITÉ DE GESTION – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au Comité de Gestion - Fondation rues Principales et de nommer des nouveaux membres.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le désistement de madame Amy Chak de la Banque de Montréal.

De nommer, à titre de membre régulier ayant droit de vote, et ce, jusqu'au 16 avril 2016, les personnes suivantes :

- Monsieur Yves Bisson, directeur général de la Caisse populaire des Berges de Roussillon
- Monsieur Éric Savard, copropriétaire de Voyage Orlando
- Monsieur André Valin, propriétaire de Service Petits moteurs St-Constant

De retirer le nom de monsieur le maire Jean-Claude Boyer de la liste des membres étant donné qu'il est membre d'office (avec droit de vote) de par sa position en tant que maire.

De modifier le statut de monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'urbanisme pour la Ville de Saint-Constant, afin qu'il soit en support professionnel sans droit de vote.

De modifier le statut de madame Carole Cardinal, directrice des projets spéciaux et commerciaux pour le Centre local de développement (CLD) de Roussillon, afin qu'elle soit en support professionnel sans droit de vote.

De permettre à tout membre d'être représenté par une autre personne de son entreprise, sans droit de vote.

De permettre la présence d'invités sans droit de vote aux rencontres.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

523

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De retirer le nom de monsieur Jean-Philippe Soucy, représentant de Dentiste St-Constant.

494-15 PROGRAMME DE DISTRIBUTION ÉQUITABLE DE VÉGÉTAUX – DÉMARCHE DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT que certains végétaux utilisés pour l'embellissement de la Ville sont récupérables;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure de conserver les rhizomes de cannas (et autres) par manque d'espace approprié offrant les conditions idéales pour leur conservation;

CONSIDÉRANT que ces plants ont une valeur de 2,50 $ à 5,00 $ l'unité selon l'espèce et la variété;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée dans une démarche de revitalisation urbaine et commerciale comprenant entre autre un volet qui concerne l'embellissement du secteur de revitalisation;

CONSIDÉRANT que certains organismes et places d'affaires du secteur se sont montré intéressés à récupérer les végétaux pour la mise en valeur de leur commerces et places d'affaires.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le chargé de projet Fondation Rues Principales à offrir chaque année les végétaux qui ne pourront être conservés par le Service d'horticulture à tous les citoyens, les organismes et entreprises dont leur résidence, leur place d'affaire ou leur siège social est compris dans le secteur identifié pour la démarche de revitalisation, c'est-à-dire la rue Saint-Pierre et ses abords via un programme de distribution équitable.

495-15 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Chantale Boudrias, Louise Savignac, André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 650 $, incluant les taxes, pour l'ensemble du groupe, sur présentation des pièces justificatives, pour assister au midi-prestige avec le ministre Martin Coiteux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et Président du Conseil du trésor, laquelle rencontre se tiendra lundi, le 30 novembre 2015.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'autoriser également la Ville de Saint-Constant, à titre de Ville hôte de l'évènement, à défrayer le coût du vin d'honneur qui sera servi lors du Coquetel de Noël et encan silencieux de l'organisme à but non lucratif La Chambre du commerce et d'industrie Royal Roussillon pour une somme de 1 725 $, taxes incluses. La Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon offrira l'entrée gratuite à cet évènement à monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi qu'à madame et messieurs les conseillers Louise Savignac, André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

D'autoriser monsieur le conseiller André Camirand à dépenser une somme maximale de 109,23 $ incluant les taxes sur présentation des pièces justificatives pour participer au webinaire de l'Union des Municipalités du Québec dont le thème est "Pour une rémunération équitable des élues et élus municipaux" qui se tiendra le 12 novembre 2015.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

496-15 NOMINATION – SECRÉTAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Nancy Trottier, directrice générale à titre de secrétaire du Conseil local du patrimoine.

GESTION EXTERNE :

497-15 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2016 - CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que les administrateurs du Conseil Intermunicipal de transport Roussillon (C.I.T. Roussillon) ont adopté la résolution 2015-077 concernant la grille tarifaire 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire du C.I.T. Roussillon qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
525
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'approuver la grille tarifaire 2016 du C.I.T. Roussillon ci-dessous, pour le service de transport en commun :

Grille tarifaire à compter du 1er janvier 2016			
ORIGINE	**DESTINATION**	**Sainte-Catherine Saint-Constant Delson**	
	TARIF	**RÉGULIER**	**RÉDUIT CARTE IDENTITÉ DU C.I.T. ROUSSILLON**
Ste-Catherine / Saint-Constant / Delson	Laissez-passer mensuel	109,00 $	75,25 $
	Livret de 10 passages	48,75 $	35,25 $
	Livret de 6 passages	29,25 $	20,75 $
	Passe familiale	18,25 $	-
À BORD	Passage unitaire	7,50 $	6,00 $
	Passage unitaire - Intra	3,25 $	2,25 $

498-15 AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence aux athlètes suivants qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'analyse du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence :

Athlète	Discipline	Montant accordé
Maxime Bouchard	Plongeon	500 $
Mélissa Citrini-Beaulieu	Plongeon	500 $

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

499-15 AIDE FINANCIÈRE – ARTS VISUELS ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme à but non lucratif Arts Visuels Roussillon pour un soutien financier de 1 500 $ dans le cadre du programme de soutien aux initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du seul organisme majeur en art visuel à Saint-Constant et que leurs projets rejoignent la population dont les enfants, adultes, ainés et familles;

INITIALES DU MAIRE
GS
526
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir le financement pour la réalisation de leurs projets et pour assurer la continuité dudit organisme dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la ville de Saint-Constant.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 500 $ à l'organisme à but non lucratif Arts Visuels Roussillon, en lien avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et en respect de la Politique de soutien aux initiatives culturelles.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

500-15 AIDE FINANCIÈRE – LA GUIGNOLÉE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 $ à l'organisme à but non lucratif la Guignolée dans le cadre de l'édition 2015.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

501-15 AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 500 $ à l'organisme à but non lucratif Opération Nez Rouge Saint-Rémi/La Prairie dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2015.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

DEMANDE DE LA VILLE :

Aucune

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

527

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisque sa conjointe est présidente par intérim de l'organisme. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

502-15 POSITION DE LA VILLE – RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME «CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE SAINT-CONSTANT»

CONSIDÉRANT la demande de la part de l'organisme à but non lucratif «Club de patinage de vitesse de Saint-Constant» pour la reconnaissance dudit organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que le «Club de patinage de vitesse de Saint-Constant» est actif sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, que son siège social est localisé à Saint-Constant et que la mission dudit organisme est d'organiser l'activité et les compétitions de patinage de vitesse pour les personnes de 3 à 25 ans;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer son fonctionnement, l'organisme nécessite un fonds de roulement (inscriptions);

CONSIDÉRANT l'entente prévue lors de la création de l'activité pour la gestion de celle-ci par l'organisme suite à sa reconnaissance par la Ville de Saint-Constant.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de reconnaissance en tant qu'organisme associé par la Ville du «Club de patinage de vitesse de Saint-Constant», et ce, en lien avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

De transférer audit organisme un montant de 3 714,31 $, laquelle somme représente le total du montant des inscriptions pour l'activité de patinage de vitesse organisée par la Ville de Saint-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 01-141-97-000.

Monsieur le conseiller Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

INITIALES DU MAIRE
528
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'octobre 2015 produite par le Service des finances le 28 octobre 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2015 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2015 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 5 novembre 2015;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2015 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 octobre 2015 à ceux du 31 octobre 2014 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

503-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00096 – 771, RANG SAINT-PIERRE NORD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Chantal Bujold.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'une erreur lors de l'implantation du bâtiment agricole (manège) situé au 771, rang Saint-Pierre Nord.

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin déposé sous le numéro de dossier 14-25759 minute 17734;

INITIALES DU MAIRE
529
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Plus spécifiquement, le bâtiment agricole (manège) est situé à une distance de 4,42 mètres de la ligne latérale gauche du lot alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout bâtiment agricole non régi par le ministère de l'Environnement et de la Faune doit être situé à une distance minimale de 5 mètres des lignes latérales.

CONSIDÉRANT les plan A à D du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00096 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Chantal Bujold concernant le lot 2 867 369 du cadastre du Québec, soit le 771, rang Saint-Pierre nord, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le bâtiment agricole (manège) soit situé à une distance de 4,42 mètres de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.

504-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00098 – – LOTS 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 ET 5 196 909 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU GRENADIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9206-0516 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction de maisons unifamiliales en rangée avec garage intégré en dépression dans le cadre du projet domiciliaire Terre 235, Phase 2.

CONSIDÉRANT les plan préparés par l'architecte Dorel Friedman datés du 24 août 2015;

Plus spécifiquement, les maisons unifamiliales en rangée projetées comporteraient des garages privés intégrés en dépression alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini au centre de la rue est prohibé.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente se dit contre les garages en dépression.

INITIALES DU MAIRE
530
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00098 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9206-0516 Québec Inc. concernant les lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 904, 5 196 906, 5 196 907, 5 196 908 et 5 196 909 du cadastre du Québec situés sur la rue du Grenadier, telle que déposée, dans le cadre du projet domiciliaire Terre 235, Phase 2.

Cette demande a pour objet de permettre que les maisons unifamiliales en rangée projetées sur les lots comportent des garages privés intégrés en dépression, et ce, pour toute la durée de leur existence.

505-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00099 – 257, RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Luc Malo.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la superficie du garage isolé situé au 257, rue Létourneau.

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin déposé sous le numéro de dossier 10-24427-1 minute 15589;

Plus spécifiquement, le garage isolé a une superficie de 60,60 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé doit respecter une superficie maximale de 60 mètres carrés.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00099 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean-Luc Malo, concernant le lot 2 869 276 du cadastre du Québec, soit le 257, rue Létourneau, conditionnellement à ce qui suit :

- La remise devra être déplacée à une distance de 0,60 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

Cette demande a pour objet de permettre que la superficie du garage isolé soit de 60,60 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
531
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

506-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-00104 – 81, RUE SAINTE-MARIE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie 9002-2849 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation trifamiliale qui serait située au 81, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin déposé sous le numéro de dossier 15-25974-P minute 17729;

En premier lieu, la marge latérale droite de l'habitation trifamiliale projetée serait de 1,6 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-48 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 2 mètres minimum;

En deuxième lieu, la somme des marges latérales de l'habitation trifamiliale projetée serait de 4,58 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-48 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 5 mètres minimum;

En troisième lieu, l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2015-00104 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie 9002-2849 Québec Inc., concernant le lot 5 185 551 du cadastre du Québec, soit le 81, rue Sainte-Marie, conditionnellement à ce qui suit :

- L'aire de stationnement devra être ceinturée d'une bordure de béton conforme au règlement de zonage numéro 960-96;

INITIALES DU MAIRE
532
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Une haie de cèdres d'une hauteur de 1,2 mètre, plantés à chaque 45 centimètres, devra être aménagée le long de la ligne arrière comme exigée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-48.

Cette demande a pour objet de permettre une marge latérale droite de 1,6 mètre ainsi qu'une somme des marges latérales de 4,58 mètres pour l'habitation trifamiliale projetée ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PIIA :

507-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00090 - GROUPE IMMOBILIER JAD 2020 - HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE – TERRE 235 PHASE 2 - RUE DU GRENADIER</u>

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Groupe Immobilier Jad 2020 (9206-0516 Québec Inc.) dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un plan d'ensemble pour la rue du Grenadier, l'architecture des bâtiments unifamiliaux en rangée, l'implantation des constructions sur les lots 5 196 902 à 5 196 904 et 5 196 906 à 5 196 909 du cadastre du Québec ainsi que l'aménagement des terrains dans le cadre du projet domiciliaire Terre 235, Phase 2.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet intégré de résidences unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT que la typologie de bâtiment entraînera des modifications au plan de lotissement approuvé par le PIIA 2013-0040;

CONSIDÉRANT que l'implantation des constructions impliquera que les lots 5 196 904 et 5 196 909 du cadastre du Québec seront agrandis par l'acquisition, par le constructeur, d'une parcelle de terrain des lots 5 196 905 et 5 196 910 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que chaque terrain comprendra 4 maisons unifamiliales de 3 unités en rangée sauf le lot 5 196 904 du cadastre du Québec qui comportera 2 maisons unifamiliales en rangée de trois 3 unités;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, numéro de dossier 12-1173-15-8 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard pour la construction de quatre (4) bâtiments sur le lot 5 196 906 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, sur le lot 5 196 906 du cadastre du Québec, les maisons unifamiliales en rangée seraient implantées à une distance de 3,46 mètres de la ligne avant, 5,70 mètres de la ligne latérale gauche, 6 mètres de la ligne latérale droite et 5,46 mètres de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT que les bâtiments comporteraient deux étages avec un garage intégré au sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour autoriser l'aménagement des garages intégrés en dépression par rapport au niveau du pavage de la rue;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
533
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'accès aux garages intégrés se ferait par une allée de circulation centrale d'une largeur de 6,7 mètres, située en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose quatre (4) modèles de maison unifamiliale en rangée comportant de petites variations au niveau de la couleur des revêtements, des porte-à-faux, des décrochés et des toitures;

CONSIDÉRANT que les bâtiments comporteraient deux (2) types de revêtement soient la brique et un clin de bois;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit quatre (4) agencements de couleur et que les couleurs sont les suivantes:

Bloc 1

- Brique Hanson, couleur Richland Matt
- Panneau de bois couleur Canyon Clay
- Marquise en acier prépeint noir
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Portes de garage en aluminium couleur Canyon Clay
- Garde-corps en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte Shadow Black
- Muret descente de garage: Bloc Rhinox type Rio gris

Pourcentage de maçonnerie en façade: 50%

Bloc 2

- Brique Hanson, couleur Richland Matt
- Brique Hanson, Adélaïde
- Panneau de bois torréfié
- Marquise en acier prépeint noir
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Portes de garage en aluminium couleur Canyon Clay
- Garde-corps en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte Shadow Black
- Muret descente de garage: Bloc Rhinox type Rio gris

Pourcentage de maçonnerie en façade: 53%

Bloc 3

- Brique Hanson, couleur Adélaïde
- Brique Hanson, couleur Richland Matt
- Panneau de bois couleur Canyon Clay
- Marquise en acier prépeint noir
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Persienne en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Portes de garage en aluminium couleur Canyon Clay
- Garde-corps en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte Shadow Black
- Muret descente de garage: Bloc Rhinox type Rio gris

Pourcentage de maçonnerie en façade: 56%

INITIALES DU MAIRE
534
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Bloc 4

- Brique Hanson, couleur Richland Matt
- Panneau de bois torréfié
- Marquise en acier prépeint noir
- Fascias et soffites en aluminium noir
- Persiennes en aluminium noir
- Portes et fenêtres en aluminium noir
- Garde-corps en aluminium noir
- Portes de garage en aluminium couleur Canyon Clay
- Bardeau d'asphalte Shadow Black
- Muret descente de garage: Bloc Rhinox type Rio gris

Pourcentage de maçonnerie en façade: 72%

CONSIDÉRANT que la façade des bâtiments donnerait sur une allée de circulation commune;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'allée de circulation devra faire l'objet d'un acte notarié entre les futurs propriétaires et la Ville de Saint-Constant, à titre d'intervenante;

CONSIDÉRANT qu'au-dessus de la porte d'entrée, nous retrouverons une marquise en aluminium noir similaire à celle que l'on retrouve sur les autres constructions dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les garages en dépression seraient accessibles par une allée d'accès commune d'une largeur de 6,7 mètres, destinée à desservir quatre (4) bâtiments unifamiliaux en rangée de trois (3) unités chacun;

CONSIDÉRANT que le projet comportera 78 cases de stationnement, soit le minimum requis par la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par la firme Les consultants S.M inc.;

CONSIDÉRANT que les plantations dans l'emprise de la rue devront être approuvées par le Service horticole des travaux publics avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que des rigoles de drainage seraient aménagées à proximité des limites du projet afin d'assurer que le drainage du projet ne nuise pas aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans de drainage devront être soumis au Service du génie pour approbation avant l'émission des permis;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets (molok) qui desserviraient l'ensemble des bâtiments (terrains au nord et au sud de la rue) seraient aménagés sur les lots 5 196 901, 5 196 902, 5 196 903 et 5 196 904 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet comporterait seulement un trottoir sur le côté sud de la rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT les plans A-1 à D-8 du Service de l'urbanisme;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
953
535
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00090 faite par la compagnie Groupe Immobilier Jad 2020 (9206-0516 Québec Inc.) concernant les lots 5 196 902 à 5 196 904 et 5 196 906 à 5 196 909 du cadastre du Québec dans le cadre du projet domiciliaire Terre 235, Phase 2, conditionnellement à ce qui suit :

- Un éclairage privé devra être installé entre les deux unités du centre et au bout de l'allée privée;
- Les phases de construction devront être déterminées;
- Du mouvement et des aménagements devront être créés avec les bordures de béton dans l'allée privée;
- Pour chacune des entrées privées, des aménagements paysagers distinctifs devront être réalisés;
- La compagnie requérante devra revoir la séquence des couleurs des bâtiments situés sur la rue (exemple : 1-2-3-4).

508-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00102 - AU TOURNANT DE LA GARE – HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Au Tournant de la Gare, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des modifications à l'architecture des unités d'habitations unifamiliales jumelées approuvées par les résolutions numéro 32-15 et 232-15 dans la phase III du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux maisons unifamiliales jumelées sont dans un secteur circonscrit (rue Rouvière), identifié au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les nouvelles élévations des maisons unifamiliales jumelées, identifiées aux plans B à G du Service de l'urbanisme seront les suivantes:

1. Modèle G/H (plans B à D du Service de l'urbanisme)
2. Modèle I/J (plans E à G du Service de l'urbanisme)

CONSIDÉRANT que les bâtiments de trois (3) étages sans sous-sol déjà approuvés seront modifiés de manière à avoir une hauteur de deux (2) étages avec un garage en dépression;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seraient recouverts des mêmes types de matériaux de revêtement soient la pierre, la brique et l'aluminium;

CONSIDÉRANT que la réduction de la hauteur des bâtiments permettra la construction d'une galerie sur un palier au lieu de deux;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux seraient recouverts de maçonnerie (brique) au rez-de-chaussée jusqu'au mur arrière, et que le mur arrière des deux modèles n'aurait pas de maçonnerie et serait recouvert à 100% d'un clin d'aluminium;

INITIALES DU MAIRE
536
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les trois (3) variations de couleur de revêtements extérieurs seraient les suivantes:

Choix 1 :

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancée gris Chambord de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancée gris Chambord de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Argile royale (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncée (couleur 5);
- Portes d'entrée et garage: Chêne foncé (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Argile royale (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulure de coin: Argile royale (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Argile royale (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur ardoise Harvard;
- Toiture en tôle: Charbon (856) Royal Aluminium Résidentiel;

Choix 2 :

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancée beige amboise de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancée beige amboise de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur bois de rose (couleur 2);
- Portes d'entrée et garage: Bois de rose (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulures de coin: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur bois flottant;
- Toiture en tôle: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel;

Choix 3 :

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancée beige Margaux (40%) et nuancée gris Newport (60%) de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco beige Margaux (40%) et nuancée gris Newport (60%) de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
537
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncé (couleur 5);
- Portes d'entrée et garage: Chêne foncé (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulures de coin: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur gris charbon;
- Toiture en tôle: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel;

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter la séquence identifiée au plan A du Service de l'urbanisme pour empêcher les répétitions quant aux modèles et couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que les marges avant, latérales et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager déposé;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme propose les mêmes plantations que celles approuvées par les résolutions numéro 180-14 et 325-14, c'est-à-dire une plantation en quinconce, d'un érable rouge Armstrong ou un Ginkgo Biloba mâle (arbre à grand déploiement) sur un terrain et, sur le terrain voisin, un amélanchier du Canada. Pour les terrains d'angle, un pommetier colonnaire de Sibérie devra être planté dans la cour arrière à proximité de l'emprise publique. Finalement, en bordure des trottoirs, qu'il y ait plantation de genévriers rampants le long de la ligne avant et des buis de Corée pour un terrain, et pour l'autre, la plantation de genévriers rampants suivis de cotonéaster (voir plan H du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que les allées de stationnements auraient une largeur de 4 mètres et seraient recouvertes d'asphalte;

CONSIDÉRANT qu'un trottoir serait aménagé sur la ligne mitoyenne de propriété et que ce trottoir devra faire l'objet d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à R du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
538
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00102 faite par Au Tournant de la gare, concernant des modifications à l'architecture des unités d'habitations unifamiliales jumelées de la phase 3 du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon, pour un secteur circonscrit de la rue Rouvière, aux conditions suivantes :

- La fondation en façade (espace garage) devra être recouverte de maçonnerie comme les modèles de maison unifamiliale en rangée du constructeur CF Jacobs (voir plan R du Service de l'urbanisme);
- Une plantation en quinconce, d'un érable rouge Armstrong ou un Ginko Biloba mâle (arbre à grand déploiement) devra être réalisée sur un terrain, et sur le terrain voisin, un amélanchier du Canada (condition de la résolution numéro 32-15);
- Pour les terrains d'angle, un pommetier colonnaire de Sibérie devra être planté dans la cour arrière à proximité de l'emprise publique (condition de la résolution numéro 32-15);
- En bordure des trottoirs, il devra y avoir une plantation de genévriers rampants le long de la ligne avant et des buis de Corée pour un terrain, et sur le terrain voisin, une plantation de genévriers rampants suivis de cotonéasters (voir plan H du Service de l'urbanisme, condition de la résolution numéro 32-15);
- Les galeries arrière devront respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale (condition de la résolution numéro 32-15);
- Les lots restants à développer sur la rue Rouvière (lots 5 521 234 à 5 521 243 et 5 521 277 à 5 521 282 du cadastre du Québec) devront accueillir les modèles de maison unifamiliale jumelée de plus fort gabarit comme prévu initialement (condition de la résolution numéro 32-15).

509-15 <u>DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00103 – 136, RUE SAINT-PIERRE</u>

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Craig Henderson, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une enseigne sur le mur latéral du bâtiment situé au 136, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait installée sur le mur latéral, du côté de la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 1,22 mètre par 4,27 mètres, pour une superficie totale de 5,21 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait composée d'un panneau dibond blanc et noir (composite en aluminium) avec des lettres et un logo en PVC noir en relief, collés sur le panneau, qui représentent le nom et le numéro de téléphone du commerce HENDERSON AUTO 514-214-3940. Les mots "achat" et "vente" sur la partie du panneau peint en noir seraient en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait assuré par 4 luminaires de type col de cygne;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
539
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00103 faite par monsieur Craig Henderson concernant le 136, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 477 du cadastre du Québec, telle que déposée.

510-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00106 – 81, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jacques Beaudoin, dépose une demande de PIIA visant à afin de faire approuver un projet de construction pour une habitation trifamiliale à structure isolée qui serait située au 81, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à 7,5 mètres de la ligne avant, 2,98 mètres de la ligne latérale gauche, 1,6 mètre de la ligne latérale droite et 26,63 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite et la somme des marges latérales est déposée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec toits multiples en pente recouverts en bardeau d'asphalte noir 2 tons (Iko Cambrige);

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec deux (2) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la façade serait recouverte d'un revêtement de brique sur une proportion de 100%, que le premier étage des murs latéraux et arrière serait recouvert à 100% d'un revêtement de brique alors que l'étage supérieur serait recouvert d'un revêtement d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les portes en façade seraient noires et les fenêtres couleur argile (Gentek). Le clin d'aluminium couleur argile serait utilisé comme revêtement complémentaire;

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux de revêtement extérieur du bâtiment projeté seront les suivantes :

- Brique de Hanson couleur Louisiane
- Déclin d'aluminium couleur argile Gentek
- Portes d'entrée noires Gentek
- Fenêtres, soffites et fascias en aluminium couleur argile Gentek
- Fenêtres murs latéraux et arrière: blanches
- Rampes: aluminium couleur argile Gentek
- Bardeau d'asphalte: noir 2 tons de Iko Cambridge

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservira les habitations et que la Ville de Saint-Constant devra faire partie de l'acte de servitude, à titre d'intervenante;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient situées dans les cours arrière;

INITIALES DU MAIRE
5440
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant a accepté une proposition du Service de l'urbanisme pour les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager serait composé de deux (2) arbres en façade, soit un tilleul à petites feuilles ainsi qu'un genévrier des Rocheuses, la plantation de huit (8) spiraea, un (1) fusain ailé et un (1) cotinus en bordure du trottoir et de la galerie (voir plan D du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,2 mètre, devra être plantée le long de la ligne arrière à raison d'un (1) cèdre à chaque 45 centimètres;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00106 faite par monsieur Jacques Beaudoin, concernant le 81, rue Sainte-Marie, soit le lot 5 185 551 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- L'aire de stationnement devra être ceinturée d'une bordure de béton conforme au règlement de zonage;
- Une haie de cèdres d'une hauteur de 1,2 mètre, plantés à chaque 45 centimètres, devra être aménagée le long de la ligne arrière comme exigée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-48.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

511-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE 541

FCMQ

ou annotation

ANNEXE

Résolution numéro 472-15

CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE POUR UN SENTIER DE MOTONEIGE

PROGRAMME d'appréciation des PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Le présent document a pour but de consigner par écrit l'entente intervenue entre le cédant et un club de motoneigistes concernant la cession d'un droit de passage.

Entente intervenue entre (M.) (Mme) Ville de St Constant

domiciliée à _____

ci-après appelé le "cédant" et Club Motoneigiste Les Rayons d'Argent ci-après appelé le "cessionnaire".

(club, organisme ou ministère)

S'il s'agit d'un club, son siège social est situé à 15 rue Du Parc St-Rémi Qc Tel 450 454 9791 fax 450 454 1226

1 DÉCLARATIONS :

1.1 Le cédant déclare qu'**il est propriétaire** ou (indiquer ici le droit du cédant sur l'immeuble ci-dessous décrit): _____

(Désignation du cadastre, numéro civique ou autre description): _____

1.2 Le cessionnaire déclare qu'**il a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile générale** d'une limite de 2000000 $ dont lui-même et le cédant sont nommée à titre d'assurés. Cette police a pour effet de défendre les intérêts des assurés nommés contre les conséquence pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en raison de dommages corporels, de dommages matériels, ou de privation de jouissance de biens corporels. Cette police d'assurance a été émise par la compagnie d'assurances Aviva, porte le numéro CAFCMQBA et expire le 1re novembre 2015.

2 DROIT DE PASSAGE :

2.1 Le cédant accorde au cessionnaire qui accepte, un droit de passage aux fins **de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien de toute personne membre du club cessionnaire ou détenant un laissez-passer, carte ou certificat du cessionnaire,** et de toute autre personne autorisée, sur un (des) sentier(s) devant être établi(s) comme suit, sur l'immeuble décrit à la clause 1.1 de la présente entente: (décrire l'assiette du droit de passage) Le Sentier a une largeur de 20 pieds et voulons passer le surfaceur en saison hivernale

2.2 Le cédant accorde au cessionnaire qui accepte le droit d'ériger des refuges aux endroits suivants:

N/L

2.3 Le cédant **s'engage à ne pas entraver la circulation en motoneige sur les sentiers** visés à la clause 2.1 et à laisser les personnes visées à la clause 2.1 la libre jouissance des refuges visés à la clause 2.2.

2.4 Le cédant reconnaît que la présente cession de droit de passage est en vigueur jusqu'à la date de sa terminaison tel que prévu à l'article 4.1 et qu'elle continue d'être en vigueur même dans le cas de vente de l'immeuble ou se trouve l'assiette du droit de passage.

3 OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE :

En considération de ce qui précède, le cessionnaire s'engage à :

a) effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité entière, **tous les travaux nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'assiette du droit de passage** visé à la clause 2.1 de la présente entente;

b) remettre, à l'expiration du droit de passage susdit **les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent** en date de la signature de la présente entente et en particulier **enlever toute balise et tout panneau de signalisation** et à exécuter les travaux nécessaires à cette fin;

c) sous réserve, du paragraphe b, permettre au cédant et sauf en ce qui concerne l'implantation et l'existence des refuges visés à la clause 2.2, à l'expiration du droit de passage visé à la clause 2.2, **de garder et de jouir de toute amélioration apportée par lui à l'assiette du droit de passage** susdit ou, au choix du cédant, à les enlever aux frais du cessionnaire;

d) **payer tout dommage causé à l'immeuble** ci-dessus décrit pendant la durée du droit de passage;

e) **laisser circuler sur les sentiers visés** à la clause 2.1 **exclusivement les personnes à qui il accorde ce droit;**

f) **maintenir en vigueur la police d'assurance visée** à la clause 1.2 jusqu'à l'expiration du droit de passage visé à la clause 2.1.

4 DURÉE

4.1 Le droit de passage accordé par la présente entente est pour une période de _____ année(s) se terminant le 1er avril

4.2 À son expiration la présente entente se renouvelle par tacite reconduction pour une durée d'une (1) année et par la suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par lettre, de son intention de ne pas la renouveler et cela au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la fin du droit de passage.

5 DISPOSITIONS FINALES :

5.1 Les signataires de la présente entente déclarent avoir l'autorité nécessaire à cette fin.

5.2 En foi de quoi, les parties ont signé la présente entente à _____, ce _____ième jour de _____

X _____ Club Motoneigistes Les Rayons d'Argent

Cédant Cessionnaire

NOTES EXPLICATIVES

- La désignation du cadastre devrait inclure le(s) numéro(s) de rang(s) et de lot(s), s'il y a lieu.
- La désignation de l'assiette du droit de passage devrait inclure la localisation approximative et la largeur exacte du sentier dégagée de tout obstacle.
- Une durée d'une telle cession équivalente à 1,2,3,5, ou 10 années ou périodes d'utilisation des sentiers peut-être convenue.
- Il faut ajouter sur un document à être annexé et signé tout autre clause, tout particulièrement en ce qui concerne le(s) travail/travaux ou le(s) ouvrage(s) à construire sur le sentier concerné ici, de même que l'autorisation expresse du (des) propriétaires(s) d'une habitation située à une distance de moins de trente (30) mètres du sentier.
- Clause de tacite reconduction: Les parties conviennent du renouvellement automatique du présent droit de passage pour une période d'une (1) année à la fin du contrat; sauf sur avis contraire de l'une ou l'autre des parties devant être signifié au moins 90 jours avant la date d'expiration.

Source: FCMQ - Nov. 2003

COPIE BLANCHE : CÉDANT COPIE JAUNE : CLUB COPIE ROSE : FCMQ F 28669